

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2023 COURSE SUR PRAIRIE



Moto-Club : C3224 - MOTO CLUB ST CHELY D'APCHER

E-Mail : bastoche.gimenez@outlook.fr

Téléphone : 06 80 89 61 35

Organisateur technique : 029536 - M GIMENEZ SEBASTIEN

N° d'épreuve FFM : 122

Date : 4 juin 2023

Lieu : St-Chély d'Apcher (48)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2023 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-motocross-2023/

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course	----- 235860 - M MIVELAZ GUY-----	----- Désignation LMOC
Président du Jury	----- 010956 - M GANOZZI BERNARD -----	----- Désignation LMOC
Membre du Jury	----- 022247 - M SERVANT MICHEL-----	----- Désignation LMOC
Commissaire technique responsable	----- 254247 - M POUUNET JEAN-CLAUDE-----	----- Désignation LMOC
Commissaire technique	----- 417369 - M DECOUZE PASCAL -----	----- Désignation LMOC
Responsable du chronométrage	----- LMOC-----	----- Désignation LMOC
Chronométrateur	----- LMOC-----	----- Désignation LMOC
Responsable des transpondeurs	----- LMOC-----	----- Désignation LMOC

ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr

CATEGORIE	DESCRIPTION
Championnat Occitanie Prairie +125 (2) 48€ hors majoration	Age ----- 15 ans mini (licence compétition) Cylindrée----- A partir de 144cc
Championnat Occitanie Prairie 125 48€ hors majoration	Age ----- 13 ans mini (licence compétition) Cylindrée----- 125cc 2T
Championnat Occitanie Prairie 85 48€ hors majoration	Age ----- 9 ans à 14 ans (15 ans pour les filles) au 01/01/2023 (licence compétition / LJ*) Cylindrée----- 85cc
Championnat Occitanie Prairie 65-50 35€ hors majoration	Age ----- 7 ans mini à 10 ans au 01/01/2023 (licence compétition / LJ) Cylindrée----- 50cc (-7 ans) ou 65cc (à partir de 7 ans)
Open LJ 48€ hors majoration	Age ----- 13 ans mini (LJ) Cylindrée----- A partir de 125cc

*Note pour les pilotes titulaires une LJ : le pilote doit en faire la demande suffisamment à l'avance sur <https://licencie.ffmoto.net/>, puis, une fois activée par la FFM, demander un numéro de course à l'année sur engage-sports. Les pilotes licenciés à la journée ne sont pas classés.



ARTICLE 4 | CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

- NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- Sa licence FFM de la saison en cours ;
- Son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.


ARTICLE 6 | MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical -----	Docteur Calimeri	Nombre d'ambulance(s) -----	1
Nombre de secouristes -----	5	Temps de trajet (en min)-----	40 min
Hôpital le plus proche -----	Mende (48)		

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site -----	Prairie de Réadet		
Adresse -----	Réadet, 48200 St-Chély d'Apcher		
Longueur du circuit -----	1 600 m	Largueur minimale -----	5 m
Largeur de la grille de départ -----	30 m	Longueur de la ligne droite de départ -----	60 m
Nombre de commissaires de piste -----	6 OCP		
Capacité Moto -----	54 aux essais	45 en manche	

- **Rappel** : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : 06/03/23   Moto Club St Chély "Chez Coco" Place du Foirail 48200 ST CHELY D'APCHER	Date : Le 10/03/2023 PO/ Patrick Malric AS 	Date : 16/05/2023 Numéro : 23/0506 

HORAIRES PREVISIONNELS*

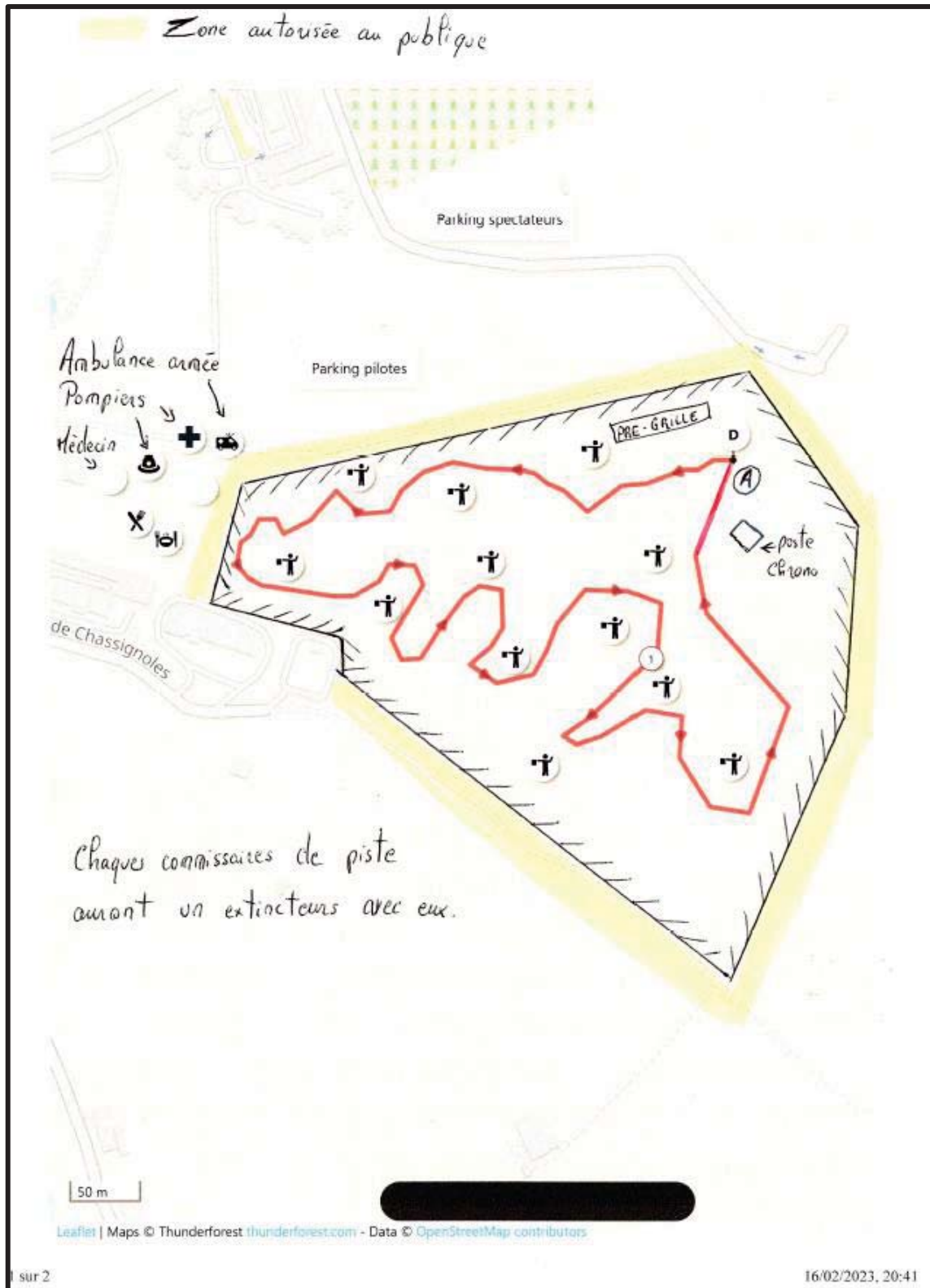
*sous réserve de modifications approuvés par le jury de l'épreuve

Samedi 3 juin 2023

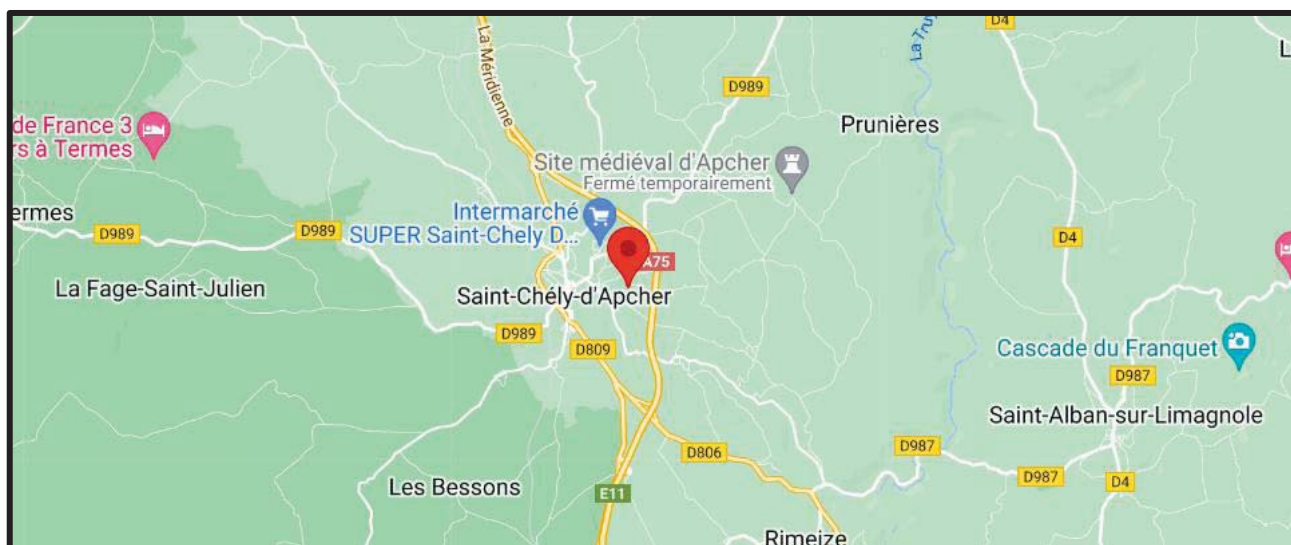
17h00 – 20h00 ----- Contrôles administratifs et contrôles techniques

Dimanche 4 juin 2023

DEBUT	FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE	DUREE
7h00	8h00	Contrôles administratifs & techniques		
8h00		Briefing Commissaires de piste		
8h30	8h40	Essais libres	Championnat Occitanie Prairie 65-50	10'
8h45	9h05	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Prairie 85	20'
9h10	9h30	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Prairie 125	20'
9h35	9h55	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Prairie +125 (A)	20'
10h00	10h20	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Prairie +125 (B)	20'
10h25	10h45	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Open LJ	20'
10h45	11h05	Pause		
11h05	11h15	Essais chronométrés	Championnat Occitanie Prairie 65-50	10'
11h20	11h30	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie 85	8' + 1T
11h35	11h45	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie 125	8' + 1T
11h50	12h00	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie +125 (2)	8' + 1T
12h05	12h15	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie +125 (1)	8' + 1T
12h20	12h30	Manche 1	Open LJ	8' + 1T
12h30	14h00	Pause		
14h00	14h10	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie 65-50	8' + 1T
14h15	14h25	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie 85	8' + 1T
14h30	14h40	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie 125	8' + 1T
14h45	14h55	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie +125 (2)	8' + 1T
15h00	15h10	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie +125 (1)	8' + 1T
15h15	15h25	Manche 2	Open LJ	8' + 1T
15h25	15h45	Pause		
15h45	15h55	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie 65-50	8' + 1T
16h00	16h10	Manche 3	Championnat Occitanie Prairie 85	8' + 1T
16h15	16h25	Manche 3	Championnat Occitanie Prairie 125	8' + 1T
16h30	16h40	Manche 3	Championnat Occitanie Prairie +125 (2)	8' + 1T
16h45	16h55	Manche 3	Championnat Occitanie Prairie +125 (1)	8' + 1T
17h00	17h10	Manche 3	Open LJ	8' + 1T
17h15		Remise des prix	Toutes catégories	
20h00		Fin de la manifestation		



SITUATION GEOGRAPHIQUE





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB SAINT CHELY
13 PLACE DU FOIRAIL - 48200 SAINT-CHELY-D'APCHER**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 11119251304 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **COURSE SUR PRAIRIE SAINT CHELY** se déroulant à **SAINT CHELY D'APCHER** du **03/06/2023** au **04/06/2023**.

Cette attestation est valable du **03/06/2023** à **15:00** au **04/06/2023** à **20:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **15 mai 2023**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :		
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	500 000€	Néant
	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.